
Lexique

powalco 

Table des Matières

1	Introduction.....	5
2	Les statuts du chantier (CH).....	6
3	Les statuts du Dossier d'appel à coordination (DAC).....	7
4	Les statuts du Dossier d'autorisation (DA).....	7
5	Les statuts du Dossier d'Execution (DE).....	9
6	Glossaire.....	10
7	Besoin d'aide?.....	12

1 - Introduction

- ·Le processus d'exécution d'un chantier sur la plate-forme évolue au travers de statuts. Un statut est un indicateur sur l'état d'avancement d'un chantier, d'un dossier ou plus généralement d'un objet sur la plate-forme. Par exemple si le statut d'un chantier est en « autorisé », vous savez que le GDV compétent a autorisé l'exécution de ce chantier et qu'un dossier d'exécution va être élaboré.
- ·Le chantier est composé au maximum de trois dossiers : un dossier d'appel à coordination (DAC), un dossier d'autorisation (DA) et un dossier d'exécution (DE). Le nombre de dossiers est fonction des dispenses du chantier. Par exemple si un chantier est dispensé de programmation, de coordination et d'autorisation, ce chantier sera composé uniquement d'un dossier d'exécution.
- ·Un des grands principes de la plate-forme à retenir est le suivant : le statut du chantier dépend du statut du dossier en cours. Autrement dit, le chantier suit l'évolution des dossiers. Par exemple, le basculement du statut du dossier d'autorisation en « pour instruction » va changer automatiquement le statut du chantier en « demande d'autorisation ». En fait, le statut du chantier donne plutôt une indication globale sur l'état d'avancement. Si l'on veut une indication plus précise, il faut alors se rendre dans le dossier en cours.

2 - les statuts du Chantier (CH)

STATUT	SIGNIFICATION
Inscrit	Un nouveau chantier a été créé sur la plate-forme. Un chantier inscrit n'est visible que par les utilisateurs de l'organisation qu'il l'a créé.
Programmé	Les autres organisations sont averties qu'un chantier est programmé sur leur zone de notification. Un chantier programmé est visible par tous les utilisateurs de toutes les organisations sur la plate-forme.
Pour association	Un chantier en « pour association » est un chantier qui peut être associé à une coordination. Dans une coordination, un chantier qui participe à une coordination est appelée « chantier associé ».
Informé	Informez qu'un chantier va être exécuté ou a été exécuté dans le cas d'une urgence. Un chantier informé est dispensé de programmation, coordination et d'autorisation.
Appel à Coordination	Les appels à coordination ont été lancés. Dans une coordination, un chantier qui lance des appels à coordination est appelé « chantier initial ».
Coordonné	Le chantier initial s'est coordonné avec d'autres chantiers (chantiers associés).
Sans coordination	Aucun chantier ne s'est lié avec le chantier initial. Celui-ci est sans coordination.
Demande d'autorisation	Une demande d'autorisation a été introduite auprès du GDV compétent.
Refusé	L'autorisation d'exécuter le chantier a été refusé par le GDV compétent.
Partiellement autorisé	Dans le cas où plusieurs GDV sont concernés par l'exécution d'un chantier et qu'au moins un GDV concerné a refusé l'exécution de ce chantier, celle-ci est alors partiellement autorisée par le GDV compétent.
Autorisé	L'autorisation a été accordée par le GDV compétent pour l'exécution du chantier.
En exécution	Les travaux ont débuté.
Exécuté	Le chantier est déclaré « terminé » par le GDV compétent après vérification de la remise en pristin état de la voirie sur laquelle le chantier a été exécuté.
A clôturer	Le plan de récolelement du chantier a été déposé sur le KLIM-CICC. Le chantier doit être maintenant clôturé par le Comité Technique.
Clôturé	Le chantier a été clôturé par le Comité Technique après avoir vérifié si les plans de récolelement ont bien été déposés sur le KILM-CICC.
Annulé	Le chantier a été annulé.

3 - Les statuts du Dossier d'appel à coordination (DAC)

STATUT	SIGNIFICATION
Lancé	Les appels à coordination ont été lancés mais aucune organisation n'a encore répondu.
En cours	Les appels à coordination lancés ont au moins reçu une réponse.
Envoi pilote	Le DAC est envoyé au coordinateur-pilote pour la création du Chantier Coordonné Commun (CCC).
Coordonné	Le chantier initial s'est coordonné avec d'autres chantiers.
Sans coordination	Des appels à coordination ont été lancés mais aucune organisation ne s'est montrée intéressée.
Clôturé	Le chantier a été clôturé par le Comité Technique.
Annulé	Le DAC a été annulé.

4. Les statuts du Dossier d'autorisation (DA)

STATUT	SIGNIFICATION
Initié	Le demandeur de l'autorisation a créé un DA mais il ne l'a pas encore transmis au GDV compétent.
Pour validation	Dans le cadre d'un chantier coordonné, le coordinateur-pilote doit demander l'avis aux participants à la coordination sur le dossier d'autorisation qu'il va introduire auprès du GDV compétent.
Pour instruction	Le DA a été envoyé au GDV compétent. Le GDV compétent doit soit accuser réception du dossier, le transférer s'il s'estime ne pas être le GDV compétent ou demander des informations complémentaires au demandeur de l'autorisation.
Demande complémentaire	Le GDV compétent demande, au demandeur de l'autorisation, des informations complémentaires sur le dossier.

STATUT	SIGNIFICATION
Pour décision	Le DA est en attente d'une décision du GDV compétent. Le dossier est soumis au Collège qui décidera d'autoriser ou non l'exécution du chantier.
Demande d'avis	Lorsque le GDV compétent reçoit une demande d'autorisation et que la zone du chantier couvre la juridiction d'autres GDV, il doit demander l'avis aux autres GDV concernés
Pour réunion	Quand plusieurs GDV sont concernés par l'autorisation et qu'un des GDV concerné refuse de donner l'autorisation à l'exécution du chantier, une réunion entre GDV doit être organisée.
Retard de décision	Le GDV compétent a dépassé le délai de 30 jours pour remettre la décision au demandeur de l'autorisation.
Autorisé	Le GDV compétent a autorisé l'exécution du chantier.
Partiellement autorisé	Si un GDV concerné par la demande d'autorisation, a refusé l'exécution du chantier alors que les autres GDV l'ont autorisée, le GDV compétent indique que l'exécution du chantier est
Refusé	Le GDV compétent refuse l'exécution du chantier.
Refusé par défaut	Le GDV compétent a dépassé le délai de 52 jours (30J + 15J + 7J) pour remettre sa décision au demandeur de l'autorisation.
Recours	Le demandeur de l'autorisation peut s'adresser au Comité Technique pour contester la décision du GDV compétent.
Refusé suite au recours	Le Comité Technique a refusé l'exécution du chantier même si le GDV compétent l'avait autorisé ou partiellement autorisé.
Partiellement autorisé suite au recours	Le Comité Technique a autorisé partiellement l'exécution du chantier même si le GDV compétent l'avait refusé ou totalement autorisé.
Autorisé suite au recours	Le Comité Technique a autorisé l'exécution du chantier même si le GDV compétent l'avait refusé ou partiellement autorisé.
Refusé confirmé	Le Comité Technique soutient le refus du GDV compétent.
Partiellement autorisé confirmé	Le comité Technique soutient l'autorisation partielle accordée par le GDV compétent.
Autorisé confirmé	Le comité Technique soutient l'autorisation accordée par le GDV compétent.
Autorisation prolongée	Le demandeur de l'autorisation n'a pas commencé les travaux durant la période de validité de l'autorisation (12 mois). Le GDV a accordé une prolongation de cette autorisation de 6 mois.
Autorisation périmée	L'autorisation du GDV compétent a dépassé le délai des 12 mois ou des 12 mois + 6 mois dans le cas d'une prolongation. L'autorisation n'est donc plus valable.
Autorisation expirée	Le demandeur de l'autorisation dispose de 35 jours pour introduire un recours dans le cas où le dossier d'autorisation est en « autorisation périmée ». Passé ce délai, le dossier
Annulé	Le DA a été annulé

5 - Les statuts du Dossier d'exécution (DE)

STATUT	SIGNIFICATION
Initié	Le DE a été créé par le GCC/GDV.
Lancé	Le statut du DE passe en « lancé » automatiquement le jour de la date du début de chantier renseignée. Les GDV concernés par ce chantier sont avertis que celui-ci va débuter dans 7 jours.
En exécution	Le GCC/GDV passe le statut du DE « en exécution » pour signaler que les travaux ont débutés.
Fin des travaux	Le GCC/GDV indique que les travaux sont terminés.
Fin de chantier	Le GDV compétent indique dans le DE « fin de chantier » pour marquer son accord avec l'état des lieux de sortie (EDL).
Travaux complémentaires	Le GDV compétent n'est pas d'accord avec l'EDL de sortie et il demande des travaux complémentaires pour remettre la voirie en pristin état.
Annulé	Le DE a été annulé.

6 - Glossaire

TERME	DEFINITION
Chantier (CH)	Travail isolé ou tout ensemble de travaux à exécuter sous, sur et au-dessus de la voirie ou d'un cours d'eau.
Chantier associé (CA)	Un chantier associé à une coordination.
Chantier Coordonné Commun (CCC)	Un CCC est un chantier composé de deux ou plusieurs chantiers liés ensemble dans une coordination.
Chantier initial (CI))	Le chantier qui a initié la coordination en créant un DAC.
Chantier lié	Un chantier lié à un projet qui reprend un ensemble de chantiers.
Comité Technique (CT)	Le CT est seul à être habilité à répondre à toutes les questions sur le décret et son application au travers de la plateforme : consulter la « FAQ Juridique » qui est régulièrement mise à jour.
Dossier Appel à Coordination (DAC)	À la création du DAC, des appels à coordination sont envoyés automatiquement aux organisations impactées par la zone des futurs travaux. Le DAC sert ensuite à gérer la coordination.
Dossier d'Autorisation (DA)	Dossier créé par le GCC et envoyé au GDV pour avoir l'autorisation d'effectuer des travaux sur la voirie.
Dossier d'Exécution (DE)	Le dossier d'exécution est obligatoire pour tous les chantiers et suit les stades de l'exécution du début jusqu'à la fin du chantier.
Dispenses	Les informations qui définissent quel flux un chantier doit suivre parmi programmation, coordination, autorisation et informé.
Etat des lieux (EDL)	L'état des lieux est obligatoire à la fin d'un chantier et optionnel au début du chantier.
GCC	Gestionnaire de câbles et canalisations (impétrant)
GDV	Gestionnaire de voirie
Inscrire un chantier	Les organisations ont l'obligation d'inscrire leurs chantiers. Sur la plateforme, les chantiers en statut inscrit ne sont visibles que pour l'organisation qui les a créés.
Période de gel	Sauf dérogation, période de 2 ou 5 ans durant laquelle aucun nouvel appel à coordination ne peut être effectué sur une zone où il y a eu une coordination (zone de gel). Ce délai prend cours à la date de la déclaration de fin de chantier.

TERME	DEFINITION
Programmer un chantier	Informer sur les intentions de travaux. Les GDV doivent programmer leurs chantiers PICC au moins 6 mois avant la date prévue de début de chantier.
Récolement (plan de)	Un plan de récolement est dressé quand un chantier est terminé. Il décrit les installations réalisées pendant les travaux.
Liste intelligente (SL)	Liste intelligente de données qui peuvent être personnalisées en fonction des besoins
Société mandatée	Une organisation, par exemple un bureau d'études ou intercommunale, qui s'occupe du suivi d'un chantier d'une autre organisation.
Zone de chantier (ZC)	Zone nécessaire pour la mise en œuvre des travaux
Zone de Chantier Coordonné Commun (ZCCC)	Zone qui englobe toutes les ZC des chantiers qui participent à une coordination
Zone dense	Zone qui sert à calculer le flux. Une zone dense contient au moins 10 numéros de police ou un bâtiment public sur 100 m de périmètre
Zone de gel (ZG)	Zone où une coordination a eu lieu et sur laquelle aucun nouvel appel à coordination ne peut être effectué sauf dérogation.
Zone d'influence (ZI)	Zone géographique reprenant l'ensemble des territoires communaux et voiries sur lesquels le GCC/GDV entend mener ses activités.
Zone de notification (ZN)	Zone géographique pour laquelle le GCC/GDV veut être averti des différents stades des travaux entrepris par l'ensemble des organisations. Cette zone est par définition plus petite ou égale à la ZI.
Zone de périmètre (ZP)	Zone qui représente la longueur du chantier et la largeur du domaine public

7 - Besoin d'aide?

Plateforme Powalco

Pour vous former, conseiller et aider sur la plateforme :

Téléphoner au **081/81.00.45**

Écrire à support@powalco.be

Powalco ASBL
Avenue d'Écolys 2, bte 19
5020 Suarlée

Comité Technique

Pour des réponses à vos questions d'ordre juridique :

Téléphoner au **081/77.27.04**

Écrire à support.ccch.dgo1@spw.wallonie.be

Commission de coordination des chantiers
Comité technique
Boulevard du Nord, 8
5000 Namur